Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

sdey Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER - Jean-Baptiste DE FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc KLEIN - Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT – Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER- Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVAULT - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS – Grégory DORTE - Jean-François GALLIMARD - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES – Jean-Claude LEMAIRE - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Lionel MION - Joël NAIN – Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Stéphane VIGNOL

Pouvoir : Michel PANNETIER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 76/2025

Objet : Rapports des mandataires 2023-2024 - SEM Yonne Energie

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) oblige les représentants des collectivités territoriales à soumettre un rapport écrit à leurs organes délibérants.

L'article 210 de cette loi stipule : « Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Ainsi le décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales est venu préciser l'ensemble des informations devant être portées au rapport.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** les rapports des mandataires portant sur les exercices 2023 et 2024 de la SEM Yonne Énergie.

Fait et délibéré en séance

Le 03 octobre 2025
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

RAPPORT DU MANDATAIRE

prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

SEM YONNE ÉNERGIE

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Table des matières

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte 3
Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte 6
Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat 6
Partie 4 : Modification des statuts 6
Partie 5 : État des participations de la SEM 7
Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel 8
Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société 9
Partie 8 : information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet 9
Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus 10
Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux 12
Partie 11 : Bilan financier 12
Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires 12

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte

A) Présentation de la SEM Yonne Énergie

La SEM Yonne Énergie a été fondée en juillet 2016. Lors de sa création, elle a été dotée d'un capital social de 2,7 millions d'euros.

Concrètement, la SEM Yonne Énergie a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale :

- de réaliser ou faire réaliser des études en vue de l'installation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et/ou de froid, à partir de sources renouvelables ;
- de promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets et en veillant à la bonne intégration environnementale des infrastructures ;
- de financer les projets seule ou en partenariat, et de favoriser l'investissement citoyen ;
- de réaliser ces projets, et de procéder directement ou indirectement à leur exploitation.

Le siège social de la SEM Yonne Énergie est situé 4 avenue Foch à Auxerre (89 000).

Les effectifs de la SEM sont à nouveau au complet depuis le 1er juin 2023, après le départ de Camille Henry. Ils comprennent un poste de direction opérationnelle à temps plein et un poste d'assistante à raison de 21 h/semaine aux côtés du Président-Directeur général.

En 2023, le capital social de la SEM Yonne Énergie est composé de la manière suivante :

- SDEY à concurrence de 2 240 000€, soit 83% ;
- SDE 28 à concurrence de 50 000€, soit 1.85% ;
- VENDEE ÉNERGIE à concurrence de 200 000€, soit 7,40% ;
- EneR CVL (anciennement ENERSIEIL) à concurrence de 100 000€, soit 3,70% ;
- NIÈVRE ÉNERGIES à concurrence de 50 000€, soit 1,85% ;
- CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à concurrence de 30 000€, soit 1,10% ;
- CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ à concurrence de 30 000€, soit 1,10%.

La SEM Yonne Énergie est une société d'économie mixte dite « à conseil d'administration ». Sa gouvernance repose sur les actionnaires réunis en assemblée générale, et sur les administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration, ainsi que sur une direction générale.

Les administrateurs de la SEM Yonne Énergie ont fait le choix, lors de sa création en 2016 et à nouveau au moment du renouvellement des instances en 2020, de réunir la Présidence et la Direction générale au sein d'une seule et même fonction de Président-Directeur général.

En 2020, Jean-Noël Loury a été désigné Président-Directeur général de la SEM Yonne Énergie. Outre cela, il occupait également les fonctions de Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY), délégué départemental au SDEY (C.L.É Auxerrois-Serein), vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et co-gérant de la SCI Cemaribo.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Depuis le renouvellement des instances municipales et syndicales en 2020, les 12 administrateurs de la SEM Yonne Énergie sont les suivants : Jacques Baloup (SDEY), Gregory Dorte (SDEY), Guillaume Dumay (SDEY), Claude Depuydt (SDEY – en remplacement de Frédéric Gueguen à partir de novembre 2023), Jean-Luc Klein (SDEY), Jean Lespine (SDEY), Olivier Loizeau (Vendée Énergie), Jean-Noël Loury (SDEY), Xavier Nicolas (SDE28), Michel Pannetier (SDEY), Laurent Raymond (EneR CVL) et Richard Zeiger (SDEY).

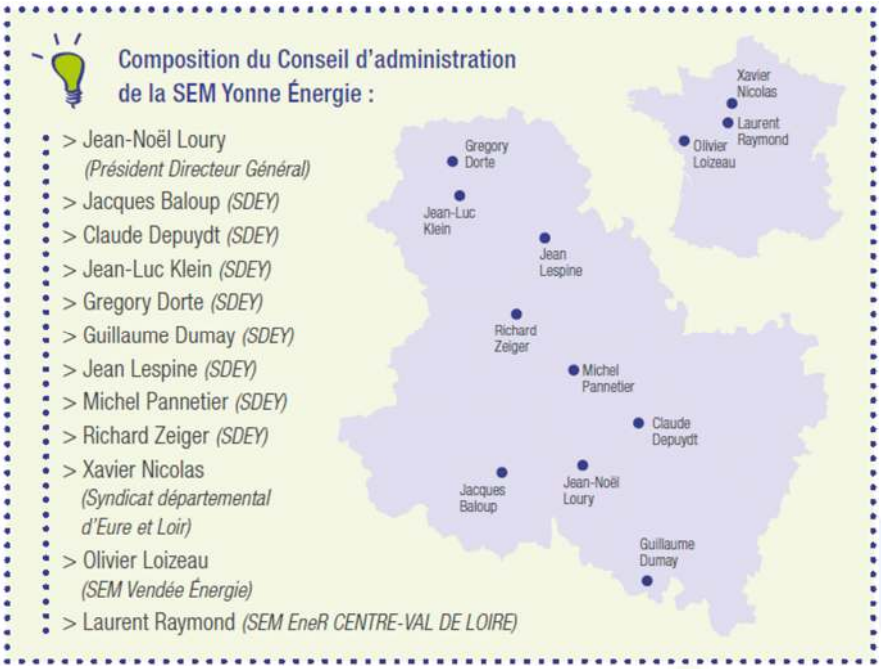

La SEM Yonne Énergie dispose également d'un « comité d'engagement » qui est tenu de se prononcer sur les investissements envisagés. Les membres du comité d'engagement sont les suivants : Jean-Christophe Biocalti (Caisse d'Épargne), Guillaume Dumay (SDEY), Guy Hourcabie (Nièvre Énergies), Jean-Luc Klein (SDEY), Jean Lespine (SDEY), Olivier Loizeau (Vendée Énergie), Xavier Nicolas (SDE28), Frédéric Ploye (Crédit Agricole), Corentin Petusseau (EneR CVL).

En résumé, l'action de la SEM Yonne Énergie repose sur les instances suivantes : (1) actionnaires au sein de l'assemblée générale, (2) administrateurs au sein du conseil d'administration, (3) membres du comité d'engagement et (4) la direction générale et le personnel.

B) Principales activités de la SEM Yonne Énergie au cours de l'année 2023

<u>PETITES TOITURES ET OMBRIERES (photovoltaïques)</u>
Projet : négociation et études en vue de l'aménagement de sites, dont Villeneuve-la-Guyard
Montant estimé de l'opération (fonds propres SEM YE) : 182k€
Objectif : promesses de bail et construction d'unités de production
Coûts engagés : Part activité SEM YE : 10% (tous sites petit PV confondus)
Prestataires : 650€
Situation : préparation des marchés

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

PV Sol (photovoltaïque au sol)
Projet : développement Migé-Charentenay et prospection agrivoltaïque
Montant estimé de l'opération (fonds propres SEM YE et GEG EneR) : 1 335 000€
Objectif : développer plusieurs projets photovoltaïques au sol en agrivoltaïsme
Coûts engagés : Part activité SEM YE : 17%
Prestataires : études à venir
Situation : préparation du Groupement momentané d'entreprises avec GEG EneR et lancement de la consultation pour les études faune-flore

WPD (éolien)
Projet : parc éolien de l'Armançon
Montant estimé de l'opération (part fonds propres SEM) : 5,4M€
Objectif : prise de participation dans la société de projets à hauteur de 20%
Couts engagés : Part activité SEM YE : 12% non compris le suivi assuré par Jean Lespine
Prestataire : facture à établir en 2024
Situation : délibérations des collectivités actionnaires à reprendre eu égard à l'évolution de la prise de participation de la SEM YE (20%)

PONT-SUR-VANNE (méthanisation)
Projet : méthanisation avec un collectif d'agriculteurs bio
Montant estimé de l'opération (part fonds propres et CCA SEM YE) : 124 640€
Objectif : prise de participation dans une société de projet à hauteur de 20%
Coûts engagés : Part activité SEM YE : suivi administratif en interne et réunions hebdomadaires assurées par Jean-Luc Klein
Prestataire : néant
Situation : délibération favorable de la SEM YE suivie de l'AG constitutive le 3 mai 2022, démarrage de la construction à partir de septembre 2022 pour une mise en service prévue en 2024

D'autres travaux ont également été menés dont le caractère confidentiel et/ou l'état d'avancement moindre comparativement aux autres projets, ne justifient pas une présentation individualisée.

En outre, l'année 2023 aura été consacrée à une réflexion très soutenue autour de l'orientation des activités de la SEM YE, son Plan d'affaires et de son augmentation de capital.

Cette réflexion s'est déployée au cours des 4 conseils d'administration de l'exercice, ainsi que de nombreux échanges avec les comptables, les partenaires et les actionnaires.

Le Plan d'affaires a été révisé au cours de l'année 2023. Son adoption a permis de dimensionner l'augmentation de capital à réaliser en 2024. Concrètement, les projets de Gron, Lassicourt et Hycaunais ne sont plus inscrits au Plan d'affaires pendant que le projet de Migé/Charentenay, qui est développé via un groupement momentané d'entreprises avec GEG, y a fait son entrée.

Ce plan est révisable périodiquement en fonction de la vie des projets.

S'agissant du septième exercice, les projets n'ont pas encore pu se concrétiser pleinement au 31/12/2023, la mise en service de celui de Pont-sur-Vanne n'étant programmée que pour 2024 tout comme la construction des ombrières à Villeneuve-la-Guyard (foncier signé le 10/11/2023).

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

La SEM YE a également réalisé les interventions suivantes au cours de l'exercice clos au 31/12/2023 :

- Assises de l'Énergie du SDEY.

La SEM YE entretient des relations de travail avec Enedis, en vertu de la convention de partenariat autorisée en mai 2023 ; GRDF au titre de la convention sur le gaz vert signée en 2019 ; la Chambre d'agriculture ; et la Région Bourgogne Franche-Comté, dont le soutien aux projets de méthanisation de Pont-sur-Vanne et éolien des Hauts de l'Armançon est sans équivoque.

A noter que les projets de la SEM Yonne Énergie s'inscrivent dans le long terme et ont un rythme de développement conforme à ceux qui sont portés par des structures équivalentes.

Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte

Au cours de l'année 2023, plusieurs contrats liaient la SEM Yonne Énergie à certains de ses actionnaires, à savoir :

- SDEY pour la mise à disposition de locaux ;
- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE concernant des missions d'accompagnement technique et financier.

Aucune garantie d'emprunt, apport en compte courant d'associés ou concours financier n'a été octroyé par les collectivités territoriales ou le groupement actionnaire à la SEM YE.

Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat

L'actionnariat de la SEM Yonne Énergie n'a pas évolué au cours des six dernières années et comprend la même répartition du capital qu'à sa création, à savoir :

- SDEY à concurrence de 2 240 000€, soit 83% ;
- SDE 28 à concurrence de 50 000€, soit 1.85% ;
- VENDEE ÉNERGIE à concurrence de 200 000€, soit 7,40% ;
- EneR CVL (anciennement ENERSIEIL) à concurrence de 100 000€, soit 3,70% ;
- NIÈVRE ÉNERGIES à concurrence de 50 000€, soit 1,85% ;
- CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à concurrence de 30 000€, soit 1,10% ;
- CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ à concurrence de 30 000€, soit 1,10%.

Partie 4 : Modification des statuts

Aucune modification statutaire n'a été effectuée au cours de l'exercice 2023.

Au cours des sept dernières années, des modifications ne requérant pas l'accord des collectivités actionnaires ont été apportées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2020, à savoir :

a) Mise à jour du nom d'un actionnaire (EneR CVL) et de son capital social (10 000 000€) ;
b) Conditions de participation et vote à distance des membres du conseil d'administration ;
c) Relèvement de l'âge maximal fixé pour l'exercice des fonctions de Directeur général à 75 ans.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 5 : État des participations de la SEM

A la fin 2023, la SEM Yonne Énergie avait souscrit des actions et obligations à hauteur de 522 320€, et disposait d'une créance rattachée à des participations de 62 320€.

a) SEM EneR Citoyenne

En décembre 2016, la SEM Yonne Énergie a acquis au sein de la SEM EneR Citoyenne dont le siège est à Lons-le-Saunier, 100 titres à 100€, soit 10 000€ pour 2,6% du capital. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

Suite à l'augmentation de capital de la SEM EneR Citoyenne à 1 156 200 € en 2020 (et l'entrée du syndicat d'énergie du Doubs – SYDED), la SEM Yonne Énergie détient aujourd'hui 0,86% du capital.

La SEM EneR Citoyenne a clôturé son bilan au 31/12/2023 avec des capitaux propres de 314 916 €. Le chiffre d'affaires de la SEM EneR Citoyenne s'établissait à 29 900 € pour un résultat net négatif de -261 661 €.

Lors du renouvellement des instances de la SEM Yonne Énergie en 2020, Jean-Noël Loury a été désigné comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée générale et Richard Zeiger comme suppléant.

b) SEM EneR CVL

En juin 2017, la SEM Yonne Énergie a acquis 250 titres à 400€, soit 2,5% du capital, au sein de la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE (EneR CVL) dont le siège est à Tours. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

En 2020, la SEM Yonne Énergie a souscrit à une augmentation de capital de la SEM EneR CVL pour 150 000€ et a ainsi conservé sa participation à 2,5% pour un capital s'élevant désormais à 10 000 000€. 50 000€ ont été versés le 19/02/2020. Des versements complémentaires ont été réalisés le 16/05/2022 pour 75 000€ et le 25/05/2023 pour 25 000€. L'augmentation de capital a donc été entièrement libérée en 2023.

La SEM EneR CVL disposait à la fin 2023 de capitaux propres à hauteur de 7 851 k€. Son chiffre d'affaires s'élevait au 31/12/2023 à 567 979 € pour un résultat de 227 329 €.

Lors du renouvellement des instances de la SEM Yonne Énergie en 2020, Jean-Noël Loury a été désigné comme représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration et Richard Zeiger comme suppléant. Irène Eulriet a été désignée pour représenter la SEM Yonne Énergie au sein du comité d'engagement de la SEM EneR CVL.

c) SEM Nièvre Énergies

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEM Nièvre Énergies dont le siège est à Nevers, la SEM Yonne Énergie a, en août 2021, acquis 1000 titres à 100€, soit 4,57% du capital. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires de la SEM Nièvre Énergies s'élève à 536 449 € pour un résultat net négatif de – 78 494 €. Cette SEM disposait fin 2023 de capitaux propres à hauteur de 1 006 018 €.

Jean-Noël Loury siège à l'Assemblée générale de la SEM Nièvre Énergies.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

d) Lassicourt Énergies

Suite à des échanges avec la société Valorem et la SEM Énergie de l'Aube, il a été convenu que la SEM Yonne Énergie souscrive 2000 obligations convertibles à hauteur de 100 000€ dans le parc photovoltaïque de 17MW de Lassicourt. Cette souscription est motivée par la nature du projet et ses conditions de rémunération.

D'une durée de 4,5 années et rémunéré à 5%, le contrat conclu via la plateforme Lendosphere à compter d'octobre 2018 a été clôturé le 5 avril 2023. Les obligations souscrites ont été remboursées à leur valeur nominale, aucune option de conversion n'ayant été exercée à l'échéance du contrat.

e) Terres Énergie

En mai 2022, la SEM Yonne Énergie a pris part à l'augmentation de capital de la société Terres-Énergie en y entrant à hauteur de 20% moyennant l'achat de 6 232 titres à 10€. Une créance rattachée à la société Terres Énergie figure également à l'actif de la SEM YE pour 62 320€. Cette créance est bloquée en vertu d'une convention de compte courant d'associé pour une durée de 5 ans et est rémunérée au taux légal en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

La prise de participation est motivée par la nature du projet, sa contribution à l'indépendance énergétique du territoire sans préjudice à la filière agricole, et sa rentabilité.

La société Terres Énergie a clôturé son bilan au 31/12/2023 avec des capitaux propres de 298 702 €, pour un chiffre d'affaires de 0 € et un résultat de – 208 876 €.

La construction de l'unité de méthanisation détenue et exploitée par Terres Énergie a été lancée en 2022 pour une mise en service attendue tout début 2024.

Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel

Outre le risque juridique (considéré comme faible) lié à la construction de l'unité de méthanisation de Pont-sur-Vanne, la SEM YE est confrontée à un risque financier :

- Lié, de manière structurelle, à la durée de retour sur investissement, qui est par nature très longue pour les projets de production d'énergie renouvelable ;
- Lié, de manière conjoncturelle, à l'évolution des prix des matières premières et, par voie de conséquence, au surenchérissement des coûts des composantes des unités de production ;
- Lié, de manière conjoncturelle ici aussi, à la hausse des taux bancaires qui est de nature fragiliser, voire à remettre en cause, certains projets.

Il convient de rappeler néanmoins que la SEM YE se situe dans un schéma de développement comparable à celui des structures équivalentes à l'échelle régionale et nationale.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société

Aucune procédure relative à l'atteinte à la probité n'a été mise en œuvre dans la société. Pour mémoire, cette obligation s'impose aux présidents, directeurs généraux et gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros.

Conformément aux recommandations de la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL), la SEM Yonne Énergie a adopté en 2020 une charte de déontologie. Cette charte fait écho au travail réalisé par l'Agence française anticorruption (AFA) créée dans le sillage de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et à ses actions préventives de sensibilisation des acteurs économiques publics et privés.

Partie 8 : information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle au cours de l'année 2023. Conformément à la loi, ses comptes sont audités et certifiés par un commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus

Synthèse des délibérations de 2023

Date	Délibérations	N° Délib	Nbre de votants	Nbre de pouvoir	Présent	Absent	Décision
20-mars-2023	1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022	2023-01	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2 - Lassicourt	2023-02	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	3 - Hauts de l'Armançon	2023-03	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	4a - Foncier agricole détenu par la SEM Yonne Énergie	2023-04	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	4b - Proposition de Valorem à Etais-la-Sauvin	2023-05	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	5- Perspective de clôture des comptes 2022	2023-06	83%	25%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
22-mai-2023	1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023	2023-07	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2 - Approbation des comptes annuels 2022 et rapport d'activité	2023-08	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2023-09	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	4 - Conventions réglementées	2023-10	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	5 - Placements	2023-11	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	6 - Convention avec Enedis	2023-12	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	7a- Projet agrivoltaïque à Etais-la-Sauvin avec Valorem	2023-13	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	7b - Proposition de Valorem à Lassicourt	2023-14	83%	17%	67%	17%	
	7c - Petit photovoltaïque	2023-15	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
	7d - Projets photovoltaïques en Forterre	2023-16	83%	17%	67%	17%	Approuvée à l'unanimité
10-nov-2023	1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023	2023-17	67%	8%	67%	33%	Approuvée à l'unanimité
	2 - Contrat de prestation Melvan	2023-18	67%	8%	67%	33%	Approuvée à l'unanimité
	3 - Contrat de prestation Valeco	2023-19	67%	8%	67%	33%	Approuvée à l'unanimité
	4 - Dossier en cours Valorem à Etais-la-Sauvin	2023-20	67%	8%	67%	33%	
	5 - Dossier en cours Charentenay et Migé	2023-21	67%	8%	67%	33%	Approuvée à l'unanimité
	6 - Désignation de représentants à la SEM Nièvre Energie	2023-22	67%	8%	67%	33%	Approuvée à l'unanimité
19-déc-2023	1-Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023	2023-23	75%	8%	67%	25%	Approuvée à l'unanimité
	2-Perspectives budgétaires 2024	2023-24	75%	8%	67%	25%	Approuvée à l'unanimité
	3-Projet en cours ombrieres et petites toitures	2023-25	75%	8%	67%	25%	Approuvée à l'unanimité

Approuvée à l'unanimité

Refusée

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Synthèse des résolutions de l'Assemblée Générale de 2023

Date	Résolutions	Nombre de votants	Absent	Décision
30-juin-23	1. Présentation des comptes annuels et du rapport d'activité de la SEM Yonne Énergie	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	3. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation desdits comptes	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	4. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation desdites conventions	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	5. Affectation du résultat	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	7. Questions diverses	86%	14%	Approuvée à l'unanimité

Approuvée à l'unanimité

Refusée

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie ne bénéficient d'aucun jeton de présence.

Conformément à la délibération 2020_14 du 20 octobre 2020, le Président-Directeur général s'est vu octroyer une rémunération de 1 000€ nets par mois.

Partie 11 : Bilan financier

Rappelons qu'il s'agit du septième exercice social.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 000 € HT.

Les achats et charges externes s'élèvent à 63 272 €.

Les impôts et taxes sont de 2 467 €.

Les salaires et charges s'élèvent à 157 636 €.

La dotation aux amortissements est de 1 240 €.

Il en résulte un résultat d'exploitation négatif de – 218 027 €.

Le résultat financier est positif de 26 189 €.

A ce titre, une somme de 1 000 000 € est placée et le montant investi dans les obligations de la société Lassicourt Énergies a été intégralement remboursé à l'issue du terme du contrat (100 000€).

Le résultat net ressort à une perte de – 191 873 €.

Au 31/12/2023, les capitaux propres s'élèvent à 1 498 577€.

La trésorerie disponible s'établit à 15 723€.

Aucune dette n'est à ce jour contractée par la SEM Yonne Énergie.

Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la SEM YE qui s'élève en 2023 à 1 000€ se répartit comme suit :

- 1 000€ au titre d'un contrat de prestation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

RAPPORT DU MANDATAIRE

prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

SEM YONNE ÉNERGIE

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Table des matières

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte 3
Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte 5
Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat 6
Partie 4 : Modification des statuts 6
Partie 5 : État des participations de la SEM 6
Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel 8
Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société 8
Partie 8 : information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet 8
Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus 9
Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux 11
Partie 11 : Bilan financier 11
Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires 11

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte

A) Présentation de la SEM Yonne Énergie

La SEM Yonne Énergie a été fondée en juillet 2016. Lors de sa création, elle a été dotée d'un capital social de 2,7 millions d'euros.

Le 20 décembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital social, ce dernier étant porté à 4,39 millions d'euros.

A cette occasion, le Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir a cédé ses parts. Le capital de la SEM Yonne Énergie est donc désormais détenu par les six actionnaires suivants :

SDEY à concurrence de 3 730 000€ et 84,97%
VENDEE ÉNERGIE à concurrence de 200 000€ et 4,56%
EneR CVL à concurrence de 200 000€ et 4,56%
NIEVRE ÉNERGIES à concurrence de 200 000€ et 4,56%
CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à concurrence de 30 000€ et 0,68%
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à concurrence de 30 000€ et 0,68%

La SEM EneR CVL a acquis les parts du Syndicat départemental d'Eure-et-Loir, ainsi que 500 actions supplémentaires, portant sa participation totale à 200 000€. De même, la SEM Nièvre Énergies a acquis des parts nouvelles à hauteur de 150 000€, portant sa participation totale à 200 000€. La SEM Vendée Énergie ayant maintenu sa participation à 200 000€, les trois SEM actionnaires de la SEM Yonne Énergie détiennent une fraction équivalente de son capital social à 4,56%.

Les deux banques actionnaires sont restées à parité avec 0,68% du capital social chacune pour 30 000€.

Le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) a augmenté sa participation à hauteur de 3 730 000€, soit 84,97%.

L'objet social de la SEM Yonne Énergie reste inchangé, à savoir :

- de réaliser ou faire réaliser des études en vue de l'installation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et/ou de froid, à partir de sources renouvelables ;
- de promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets et en veillant à la bonne intégration environnementale des infrastructures ;
- de financer les projets seule ou en partenariat, et de favoriser l'investissement citoyen ;
- de réaliser ces projets, et de procéder directement ou indirectement à leur exploitation.

Le siège social de la SEM Yonne Énergie est sis 4 avenue Foch à Auxerre (89 000).

Les effectifs de la SEM, quant à eux, comprennent un poste de direction opérationnelle à temps plein et un poste d'assistante à raison de 21 h/semaine aux côtés du Président-Directeur général.

La SEM Yonne Énergie est une société d'économie mixte dite « à conseil d'administration ». Sa gouvernance repose sur les actionnaires réunis en assemblée générale, et sur les administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration, ainsi que sur une direction générale.

Les administrateurs de la SEM Yonne Énergie ont fait le choix, lors de sa création en 2016 et à nouveau au moment du renouvellement des instances en 2020, de réunir la Présidence et la Direction générale au sein d'une seule et même fonction de Président-Directeur général.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

En 2020, Jean-Noël Loury a été désigné Président-Directeur général de la SEM Yonne Énergie. Outre cela, il occupait également les fonctions de Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY), délégué départemental au SDEY (C.L.É Auxerrois-Serein), vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et co-gérant de la SCI Cemaribo.

Suite à l'augmentation de capital de la fin 2024, les 12 administrateurs de la SEM Yonne Énergie sont les suivants : Jacques Baloup (SDEY), Gregory Dorte (SDEY), Guillaume Dumay (SDEY), Claude Depuydt (SDEY), Guy Hourcabie (Nièvre Énergies –suite à la démission de Xavier Nicolas qui siégeait pour l'Eure-et-Loir), Jean-Luc Klein (SDEY), Jean Lespine (SDEY), Olivier Loizeau (Vendée Énergie), Jean-Noël Loury (SDEY), Michel Pannetier (SDEY), Laurent Raymond (EneR CVL) et Richard Zeiger (SDEY).

La SEM Yonne Énergie dispose également d'un « comité d'engagement » qui est tenu de se prononcer sur les investissements envisagés. Les membres du comité d'engagement sont les suivants : Jean-Christophe Biocalti (Caisse d'épargne), Guillaume Dumay (SDEY), Guy Hourcabie (Nièvre Énergies), Jean-Luc Klein (SDEY), Jean Lespine (SDEY), Olivier Loizeau (Vendée Énergie), Frédéric Ploye (Crédit Agricole), Corentin Petusseau (EneR CVL).

En résumé, l'action de la SEM Yonne Énergie repose sur les instances suivantes : (1) actionnaires au sein de l'assemblée générale, (2) administrateurs au sein du conseil d'administration, (3) membres du comité d'engagement et (4) la direction générale et le personnel.

B) Principales activités de la SEM Yonne Énergie au cours de l'année 2024

<u>PETITES TOITURES ET OMBRIERES (photovoltaïques)</u>
Projet : Villeneuve-la-Guyard
Montant estimé de l'opération (fonds propres SEM YE) : 182k€
Objectif : construction d'une unité de production d'une puissance cible de 465kWc
Coûts engagés : Part activité SEM YE : 7% (tous sites petit PV confondus)
Prestataires : 17 225€ (pour Villeneuve-la-Guyard)
Situation : publication et analyse du marché, sélection du prestataire

<u>PV Sol (photovoltaïque au sol)</u>
Projet : développement Migé-Charentenay
Montant estimé de l'opération (fonds propres SEM YE et GEG ENeR) : 1 335 000€
Objectif : développer et construire ce projet photovoltaïque au sol qui sera détenu à 51%
Coûts engagés : Part activité SEM YE : 10%
Prestataire : 56k€ (pris en charge au titre du GME)
Situation : poursuite des études faune-flore, et échanges avec l'administration pour valider statut des parcelles (agrivoltaïsme) en fonction du Document-cadre à établir par la Chambre d'agriculture suite à la loi APER du 10 mars 2023

<u>WPD (éolien)</u>
Projet : parc éolien de l'Armançon
Montant estimé de l'opération (part fonds propres SEM YE) : 5,4M€
Objectif : prise de participation dans la société de projets à hauteur de 20%
Couts engagés : Part activité SEM YE : 13% non compris le suivi assuré par Jean Lespine
Prestataire : facture à établir en 2025
Situation : finalisation de la documentation en vue de la prise de participation de la SEM YE (20%)

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

PONT-SUR-VANNE (méthanisation)
Projet : méthanisation avec un collectif d'agriculteurs bio
Montant de l'opération (part au capital social et en CCA SEM YE) : 124 640€
Objectif : injection de gaz sur le réseau GRDF
Coûts engagés : Part activité SEM YE : suivi administratif en interne et réunions hebdomadaires assurées par Jean-Luc Klein
Prestataire : néant
Situation : mise en service le 24 juillet 2024

D'autres travaux ont également été menés, et en particulier l'engagement de pourparlers concernant la prise de participation dans un projet photovoltaïque au sol dans le nord du département, dont le développement est susceptible d'aboutir à un horizon assez proche. Les autres projets non mentionnés ont un caractère confidentiel et/ou un état d'avancement moindre.

L'activité de la SEM YE s'est déployée au cours des 5 conseils d'administration de l'exercice, à l'appui de nombreux échanges avec les comptables, les partenaires et les actionnaires.

S'agissant du huitième exercice, tous les projets n'ont pas encore pu se concrétiser pleinement au 31/12/2024, mais la mise en service de celui de Pont-sur-Vanne est notable (à noter que son développement a démarré en 2016 et que la construction a eu lieu sous recours).

La SEM YE a également réalisé les interventions suivantes au cours de l'exercice clos au 31/12/2024 :

- Assises de l'Énergie du SDEY.

La SEM YE entretient des relations de travail avec Enedis, en vertu de la convention de partenariat autorisée en mai 2023 ; GRDF au titre de la convention sur le gaz vert signée en 2019 ; la Chambre d'agriculture ; et la Région Bourgogne Franche-Comté, dont le soutien aux projets de méthanisation de Pont-sur-Vanne et éolien des Hauts de l'Armançon est sans équivoque.

A noter que les projets de la SEM Yonne Énergie s'inscrivent dans le long terme et ont un rythme de développement conforme à ceux qui sont portés par des structures équivalentes.

Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte

Au cours de l'année 2024, plusieurs contrats liaient la SEM Yonne Énergie à certains de ses actionnaires, à savoir :

- SDEY pour la mise à disposition de locaux ;
- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE concernant des missions d'accompagnement technique et financier.

Aucune garantie d'emprunt, apport en compte courant d'associés ou concours financier n'a été octroyé par les collectivités territoriales ou le groupement actionnaire à la SEM YE.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat

L'actionnariat de la SEM Yonne Énergie a évolué en décembre 2024, et comprend aujourd'hui six actionnaires qui se répartissent le capital de 4,39 millions d'euros de la manière suivante :

- SDEY à concurrence de 3 730 000€ et 84,97%
- VENDEE ÉNERGIE à concurrence de 200 000€ et 4,56%
- EneR CVL à concurrence de 200 000€ et 4,56%
- NIEVRE ÉNERGIES à concurrence de 200 000€ et 4,56%
- CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à concurrence de 30 000€ et 0,68%
- CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à concurrence de 30 000€ et 0,68%

A sa création en 2016 et jusqu'au 4 décembre 2024, le capital à hauteur de 2,7 millions d'euros de la SEM Yonne Énergie était détenu par les actionnaires suivants :

- SDEY à concurrence de 2 240 000€, soit 83%
- SDE 28 à concurrence de 50 000€, soit 1.85%
- VENDEE ÉNERGIE à concurrence de 200 000€, soit 7,40%
- EneR CVL (anciennement ENERSIEIL) à concurrence de 100 000€, soit 3,70%
- NIÈVRE ÉNERGIES à concurrence de 50 000€, soit 1,85%
- CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE à concurrence de 30 000€, soit 1,10%
- CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ à concurrence de 30 000€, soit 1,10%

Partie 4 : Modification des statuts

Les statuts ont été modifiés pour refléter le changement d'actionnariat indiqué ci-dessus, à savoir :

- Modification de l'article 16 qui détaille la composition du conseil d'administration dont 9 sièges (et non plus 10) sont réservés à la collectivité actionnaire.

Partie 5 : État des participations de la SEM

A la fin 2024, la SEM Yonne Énergie avait souscrit des actions à hauteur de 472 320€, et disposait de créances rattachées à des participations pour un montant de 66 873€.

a) <u>SEM EneR Citoyenne</u>

En décembre 2016, la SEM Yonne Énergie a acquis au sein de la SEM EneR Citoyenne dont le siège est à Lons-le-Saunier, 100 titres à 100€, soit 10 000€ pour 2,6% du capital. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

Suite à l'augmentation de capital de la SEM EneR Citoyenne à 1 156 200€ en 2020, la SEM Yonne Énergie détenait 0,86% de l'ensemble des actions émises par la société.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

La SEM EneR Citoyenne ayant réalisé une augmentation de capital en novembre 2024 pour porter celui-ci à 8 082 500€, la SEM YE a décidé de souscrire 500 actions nouvelles pour un montant de 50 000€. Ainsi, sa participation est aujourd'hui de 0,65%.

La SEM EneR Citoyenne a clôturé son bilan au 31/12/2024 avec des capitaux propres de 8 284 862 €. Le chiffre d'affaires de la SEM EneR Citoyenne s'établissait à 208 795 € pour un résultat net négatif de -112 555 €.

b) SEM EneR CVL

En juin 2017, la SEM Yonne Énergie a acquis 250 titres à 400€, soit 2,5% du capital, au sein de la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE (EneR CVL) dont le siège est à Tours. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

En 2020, la SEM Yonne Énergie a souscrit à une augmentation de capital de la SEM EneR CVL pour 150 000€ et a ainsi conservé sa participation à 2,5% pour un capital s'élevant désormais à 10 000 000€.

La SEM EneR CVL disposait à la fin 2024 de capitaux propres à hauteur de 8 615 000€. Son chiffre d'affaires s'élevait au 31/12/2024 à 1 466 440 € pour un résultat net de 765 141 €.

Lors du renouvellement des instances de la SEM Yonne Énergie en 2020, Jean-Noël Loury a été désigné comme représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration et Richard Zeiger comme suppléant. Irène Eulriet a été désignée pour représenter la SEM Yonne Énergie au sein du comité d'engagement de la SEM EneR CVL.

c) SEM Nièvre Énergies

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEM Nièvre Énergies en 2021, la SEM Yonne Énergie a acquis 1000 titres à 100 €, soit 4,57% du capital. Cette prise de participation est motivée par l'objet social de la structure dans le domaine énergétique et son plan d'investissements.

Au 31/12/2024, le chiffre d'affaires de la SEM Nièvre Énergies s'élève à 491 660 € pour un résultat net négatif de – 102 746 €. Cette SEM disposait fin 2024 de capitaux propres à hauteur de 901 349 €.

Jean-Noël Loury siège à l'Assemblée générale de la SEM Nièvre Énergies.

d) Terres Énergie

En mai 2022, la SEM Yonne Énergie a pris part à l'augmentation de capital de la société Terres-Énergie en y entrant à hauteur de 20% moyennant l'achat de 6 232 titres à 10€. Une créance rattachée à ces titres de participation, d'un montant initial 62 320€, figure également à l'actif de la SEM YE. Cette créance est bloquée via une convention de compte courant d'associé pour une durée de 5 ans et est rémunérée au taux légal en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

La prise de participation est motivée par la nature du projet, sa contribution à l'indépendance énergétique du territoire sans préjudice à la filière agricole, et sa rentabilité.

La société Terres Énergie a clôturé son bilan au 31/12/2024 avec des capitaux propres de 430 542 €, pour un chiffre d'affaires de 398 467 € et un résultat de – 333 848 €.

L'unité de méthanisation a été mise en service en juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel

Outre le risque juridique inhérent à chaque projet dans le domaine des énergies renouvelables, la SEM YE est confrontée à différents risques :

- Lié, de manière structurelle, à la durée de retour sur investissement, qui est par nature très longue pour les projets de production d'énergie renouvelable ;
- Lié, de manière conjoncturelle, à l'évolution des marchés de fournitures, des marchés de l'électricité et des taux bancaires ;
- Lié, de manière conjoncturelle ici aussi, à l'instabilité du cadre réglementaire qui pourrait résulter de l'instabilité politique.

Il convient de rappeler néanmoins que la SEM YE se situe dans un schéma de développement comparable à celui des structures équivalentes à l'échelle régionale et nationale.

Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société

Aucune procédure relative à l'atteinte à la probité n'a été mise en œuvre dans la société. Pour mémoire, cette obligation s'impose aux présidents, directeurs généraux et gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros.

Conformément aux recommandations de la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL), la SEM Yonne Énergie a adopté en 2020 une charte de déontologie. Cette charte fait écho au travail réalisé par l'Agence française anticorruption (AFA) créée dans le sillage de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et à ses actions préventives de sensibilisation des acteurs économiques publics et privés.

Partie 8 : information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle au cours de l'année 2024. Conformément à la loi, ses comptes sont audités et certifiés par un commissaire aux comptes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus

Synthèse des délibérations adoptées en conseil d'administration en 2024

Date	N° Délib	Délibérations	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Présent	Absent	Décision
19/03/2024	2024-01	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023	83,00%	30%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-02	2- Augmentation de capital	83,00%	30%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-03	3- Nièvre Energies demande de prise de participation	83,00%	30%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-04	4- EnR_Citoyenne demande de prise de participation	83,00%	30%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-05	5- Projets en cours	83,00%	30%	58%	17%	Approuvée à l'unanimité
16/05/2024	2024-06	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-07	2- Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2023 et rapport sur le gouvernement d'entreprise	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-08	3- Rapport d'activités	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-09	4- Conventions réglementées	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-10	5- Augmentation de capital : point d'étape	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-11	6a- Dossiers en cours : Diverses prises de participation	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-12	6b- Dossiers en cours : Hauts de l'Armançon	92,00%	33,00%	66%	9%	Approuvée à l'unanimité
14/10/2024	2024-13	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024	92,00%	18,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-14	2- Augmentation de capital	100,00%	16,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-15	3- Création d'une CAO ad hoc	92,00%	18,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-16	4- Projet éolien des Hauts de l'Armançon	92,00%	18,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-17	5- Diverses prises de participation	92,00%	18,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
	2024-18	6- Autres dossiers en cours	92,00%	18,00%	75%	9%	Approuvée à l'unanimité
18/11/2024	2024-19	1- Augmentation de capital	83,00%	20,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-20	2- Dossiers en cours	83,00%	20,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-21	3- Dossiers en cours	83,00%	20,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-22	4- Creation d'une PMO	83,00%	20,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
20/12/2024	2024-23	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024	83,00%	30,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-24	2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024	83,00%	30,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-25	3- Augmentation de capital	83,00%	30,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2024-26	4- Dossiers en cours	83,00%	30,00%	66%	17%	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Synthèse des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 décembre 2024

Date	Résolutions	Présent	Absent	Décision
20/06/2024	1. Présentation des comptes annuels et du rapport d'activité de la SEM Yonne Energie	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	3. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et approbation des comptes	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et approbations desdites conventions	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	5. Affectation du résultat	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
	7. Questions diverses	86%	14%	Approuvée à l'unanimité
04/12/2024	1. Augmentation de capital	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2. Rapport du Conseil d'Administration	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	3. Rapport du commissaire aux comptes	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	4. Modification de l'article 16 des statuts	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	5. Prise acte de la démission du Syndicat d'Eure et Loir aux fonctions d'administrateur	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	6. Nomination de la SEM Nièvre Energies aux fonctions d'administrateur	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	7. Questions diverses	83%	17%	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251010-DE76_2025-DE

Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEM Yonne Énergie ne bénéficient d'aucun jeton de présence.

Conformément à la délibération 2020_14 du 20 octobre 2020, le Président-Directeur général s'est vu octroyer une rémunération de 1 000€ nets par mois.

Partie 11 : Bilan financier

Rappelons qu'il s'agit du huitième exercice social.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2000 € HT.

Les achats et charges externes s'élèvent à 102 016 €

Les impôts et taxes sont de 2 446 €.

Les salaires et charges s'élèvent à 164 038 €.

La dotation aux amortissements est de 982 €.

La dotation pour dépréciation des immobilisations en cours est de 52 281€.

Il en résulte un résultat d'exploitation négatif de – 263 115 €.

Le résultat financier est positif de 38 138 €.

A ce titre, une somme de 600 000€ est placée.

Le résultat net ressort à une perte de – 225 002 €.

Au 31/12/2024, les capitaux propres s'élèvent à 2 563 973€.

La trésorerie disponible s'établit à 201 272€.

Aucune dette n'est à ce jour contractée par la SEM Yonne Énergie.

Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la SEM YE qui s'élève en 2024 à 2 000€ se répartit comme suit :

- 2 000€ au titre d'un contrat de prestation.